



2025

n°1

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Dossier :
le Schéma Régional
de Gestion Sylvicole

RUBRIQUES

- Un nouveau SRGS p 3
- Bouquets dans les coupes de taillis p 4-5
- Circulation des engins et préservation des sols p 6-7
- Préserver la biodiversité p 8
- Sylvopastoralisme p 9
- Risque incendie p 10
- Equilibre forêt-gibier p 11

Parlons forêts Provence-Alpes-Côte d'Azur

CNPF PACA - 7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél. 04 95 04 59 04
<https://paca.cnpf.fr>

Directeur de la publication :
Christophe Barbe

Rédactrice en chef et mise en page :
Camille Loudun

Relecture et corrections :
Nathalie Tétefort

N° ISSN 1762-9276

Dépôt légal : date de parution
Abonnement : gratuit

Crédits photo de couverture :
Camille Loudun © CNPF

Avec la participation financière de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur



EDITORIAL

Agir ensemble pour gérer les forêts privées

Chères lectrices, chers lecteurs,

Ce premier numéro de Parlons Forêts PACA marque une étape importante pour la forêt privée régionale. Il traduit la volonté du CNPF Provence-Alpes-Côte d'Azur de renforcer l'accompagnement des propriétaires et des gestionnaires forestiers face aux grands enjeux d'aujourd'hui : adaptation au changement climatique, préservation des sols et de la biodiversité, prévention du risque incendie, équilibre forêt-gibier ou encore valorisation du sylvopastoralisme.

Notre nouveau Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), validé par le Ministre en charge de l'Agriculture par un arrêté du 14 décembre 2023, constitue un outil essentiel pour guider cette transition. Il est le fruit d'un travail collectif associant nos équipes, nos partenaires institutionnels, les professionnels et représentants du monde forestier, il fixe un cadre clair, cohérent et exigeant pour une gestion durable des forêts privées de la région.

Ce document sert de référence au conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer ou non un Plan Simple de Gestion, un Code de Bonne Pratique Sylvicole ou un Règlement Type de Gestion.

Que contient-il ?

- une description des aptitudes naturelles et du contexte forestier de la région,
- les éléments à prendre en compte pour la gestion forestière,



Olivier Martineau © CNPF

- les objectifs qu'il est possible d'assigner aux forêts,
- les méthodes de gestion préconisées par type de peuplement,
- l'indication des essences recommandées, le cas échéant par grand type de milieu.

Notre ambition est de faire du SRGS un document vivant, au service de la diversité des forêts régionales et de celles et ceux qui les font vivre. Au-delà du cadre, il propose des itinéraires techniques, des conseils et des repères concrets pour une gestion éclairée, adaptée à chaque contexte local.

À travers cette revue, le CNPF PACA souhaite partager les connaissances, les expériences et les réussites du terrain. Car c'est dans le dialogue, l'échange et la responsabilité partagée que se construit l'avenir de nos forêts.

Merci à la Région Sud de permettre cette édition qui sera diffusée au plus grand nombre.

Encore félicitations aux rédactrices et rédacteurs !

Christophe BARBE,
Directeur du CNPF PACA

Un nouveau Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Au-delà de son côté réglementaire, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est aussi un outil de sensibilisation aux bonnes pratiques sylvicoles. Il contient de nombreuses règles et recommandations pour aider les sylviculteurs à intégrer tous les aspects d'une gestion durable dans leurs interventions forestières.

Un nouveau cadre pour les coupes rases

La coupe rase est une étape indispensable dans les traitements réguliers (taillis ou futaie régulière). Des seuils de coupe d'un seul tenant ont été fixés par le SRGS. Dans la région, ce seuil de coupe est assorti d'un couvert minimum d'arbres adultes dépendant de la surface de la coupe à maintenir (voir page 4). Dans le cas d'une gestion en futaie, la coupe définitive qui récolte les derniers semenciers ne peut intervenir que sur régénération acquise.

Augmenter la part de futaies feuillues productives

Dans les meilleures stations, le SRGS impose pour les taillis ou mélanges futaie/taillis de s'orienter vers un traitement en futaie pour au moins 5 ha. Il est vivement encouragé de pratiquer des éclaircies dans ces peuplements et de les améliorer dans l'objectif d'une production de bois d'œuvre et d'une régénération par semis !

La libre évolution, une option possible...

Sur certaines parcelles, le propriétaire pourra faire le choix délibéré de ne pas exploiter sur du long terme pour des enjeux environnementaux. Cette libre évolution est favorable à la biodiversité, notamment dans les peuplements

émondés, forêts de chênes chevelus et crenata, boisements d'ifs et de houx, forêts matures, forêts anciennes et peuplements présentant plus de 50 arbres porteurs de microhabitats...

Préservation des sols

Le SRGS rend obligatoire d'implanter un réseau de cloisonnements d'exploitation canalisant la circulation des engins, pour préserver les sols du tassemement (voir page 6). Pour maintenir leur richesse, il préconise aussi de raisonner l'exportation de rémanents afin de limiter l'export de matière organique et fixe des âges d'exploitabilités minimum. En effet, une récolte rapprochée dans le temps de jeunes peuplements, dont les tissus sont plus riches en éléments minéraux, se traduit par une augmentation des exportations minérales et conduit à un appauvrissement progressif du sol sur les surfaces concernées.

Préservation de la biodiversité

Le SRGS impose de prendre en compte les milieux et espèces d'intérêt écologique ou patrimonial. Lors de toute coupe, le SRGS impose de maintenir les arbres présentant un intérêt particulier vis-à-vis de la biodiversité : des arbres morts sur pieds, au minimum 5 gros bois par hectare (et si possible 5 très gros bois), les arbres porteurs de microhabitats. Les essences minoritaires sont à maintenir également.

Adapter les forêts au changement climatique

Le SRGS préconise de faire des diagnostics précis de la station et de l'état sanitaire des peuplements dans l'objectif de prévenir des risques climatiques. Dans ce but, il est recom-

En pratique

Télécharger le SRGS sur :
<https://bit.ly/srgs-paca>

Astuce : pour avoir accès en un clic à toutes les règles du SRGS : aller à la page 84 et cliquer sur les règles. Pour avoir accès à tous les itinéraires de gestion possibles : aller à la page 126, il est alors possible de cliquer sur le numéro de page de chaque itinéraire.

Un modèle commenté de PSG intégrant l'ensemble des règles du SRGS est disponible sur :
<https://bit.ly/psg-paca>



PSG

SRGS

mandé de diversifier les traitements et mélanger les essences, de planifier des interventions sylvicoles de coupes et travaux réguliers et modérés. Dans le cas de plantation, il est nécessaire de choisir des essences adaptées à la station et au climat futur.

Le SRGS a également évolué sur la prise en compte du risque incendie, de l'équilibre forêt-gibier et des espèces protégées, thématiques abordées plus en détail dans la suite de ce numéro.

Marie Gautier
Ingénierie DGD au CNPF PACA

Maintien de bouquets dans les coupes rases de taillis

Face au changement climatique, une nouvelle méthode pour préserver la multifonctionnalité des taillis consiste à maintenir des bouquets d'arbres au sein des coupes. Présentation de la technique et témoignages d'acteurs forestiers :

L'évolution climatique laisse présager des températures estivales de plus en plus fortes et caniculaires. Il est donc important d'adapter les pratiques sylvicoles et notamment celles de la coupe rase, en vue de permettre à la forêt d'être plus résistante et plus résiliente face à ces changements.

I L'impact des coupes rases

Les impacts des coupes rases sont multiples : érosion, débit accru des cours d'eau, évolution paysagère, microclimat plus chaud en journée, perte de biodiversité. Ces impacts sont d'autant plus forts que la surface coupée est grande.

Dans le cas des taillis de chêne, un doute persiste également quant à leur capacité à rejeter passé un certain âge. Et l'absence de brassage génétique par régénération sexuée tend à affaiblir leur résilience. De plus, les fortes chaleurs estivales tendent à freiner et à endommager la repousse des rejets qui sont en plus fragilisés par l'abrouissement du gibier.

I L'intérêt des bouquets

Toutefois, l'ensemble de ces impacts peuvent être diminués en préservant des arbres et des bouquets au sein des coupes rases. Ces derniers sont de véritables « bouées de secours » pour les espèces forestières ; cela semble en particulier notable pour les espèces de champignons mycorhiziens, les lichens et les petits mammifères creusant des galeries. Les bouquets permettent de maintenir une connectivité dans le paysage forestier et facilitent ainsi le

déplacement des espèces. Ainsi ils réduisent l'impact d'une coupe rase sur la biodiversité, et ce notamment lorsqu'ils couvrent 20% de la parcelle coupée. De plus, les arbres gardés dans les bouquets vont grossir et vieillir, ce qui sera favorable pour la biodiversité future.

Les bouquets maintenus jouent également un rôle conséquent en termes de paysage et d'acceptabilité sociale des coupes rases. Enfin, si ces bouquets sont bien répartis, ils pourraient jouer aussi un rôle en termes de régénération sexuée et de réduction des fortes chaleurs estivales sur la régénération.

I La mise en œuvre

Pour ces raisons, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole oblige à maintenir des bouquets dans les coupes rases (voir ci-contre). Il laisse une souplesse quant à la taille des bouquets maintenus. Différentes modalités sont envisageables. Par exemple :

- garder un gros bouquet au milieu de la coupe et quelques petits bouquets autour,
- maintenir quelques bouquets formés de 2 à 5 cépées, le tout correctement répartis sur l'ensemble de la coupe,
- maintien de bouquets de 7 à 8 m de rayon, ainsi que de quelques réserves ou cépées entre les bouquets permettant une meilleure connexion entre eux.

Le fait de garder un gros bouquet, plusieurs petits bouquets et des réserves est particulièrement intéressant pour la biodiversité. Cela permet de répondre aux exigences d'une plus grande diversité d'espèces.

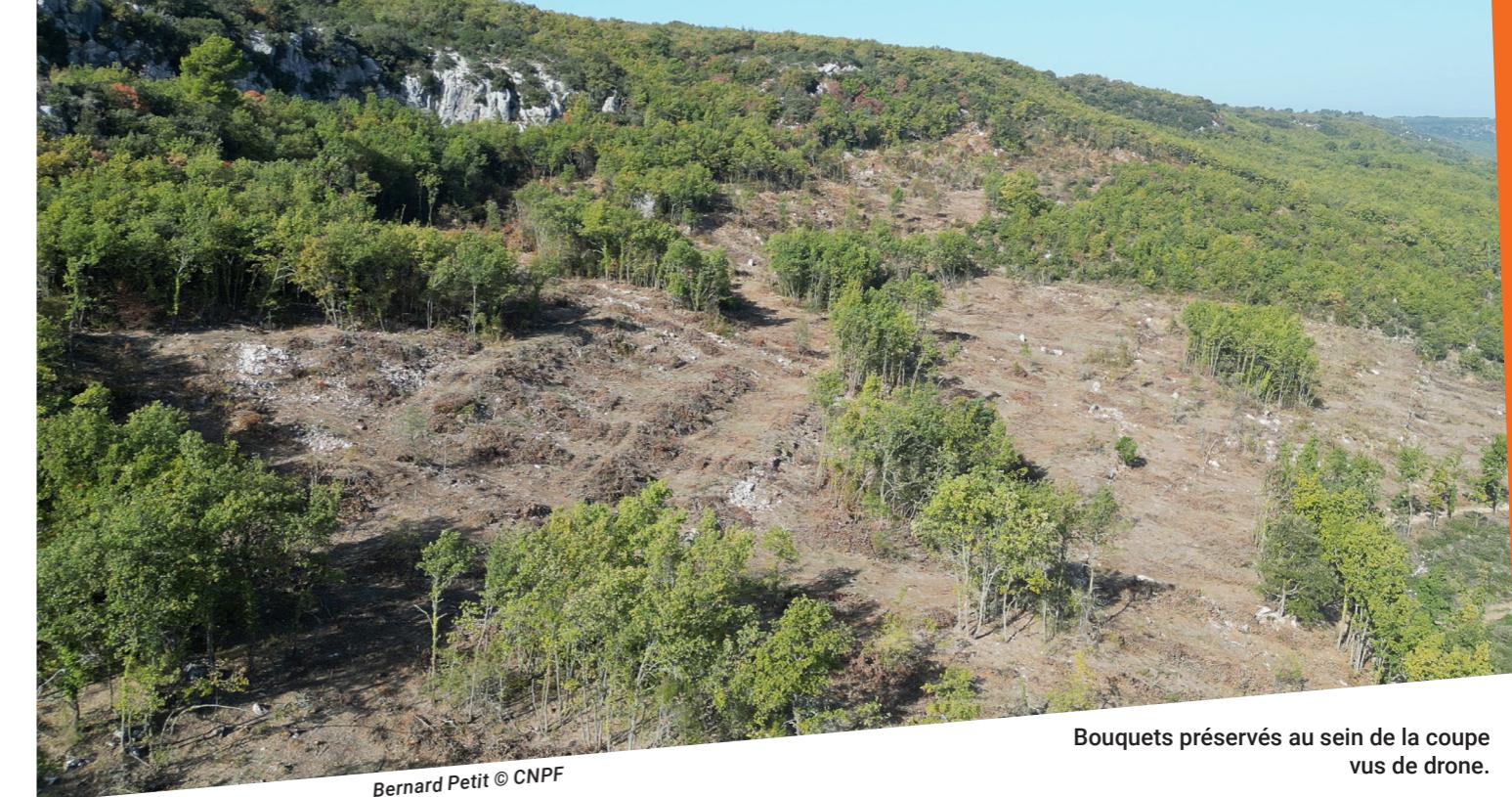
Extraits des règles 4 et 5 du SRGS

Au sein des coupes rases de taillis, un taux de couvert minimum est à maintenir de manière obligatoire : 5% pour les coupes de 1 à 4 ha, 10% pour celles de 4 à 10 ha, 20% pour celles de 10 à 30 ha.

Ce couvert à conserver doit être sous forme de bouquets préférentiellement et/ou d'arbres ou de cépées isolés vigoureux. Les bouquets et arbres conservés doivent être répartis sur l'ensemble de la coupe. De plus, ils doivent comprendre des arbres favorables à la biodiversité (gros arbres, arbres morts, arbres à cavités, porteurs de lierre...).

Pour préparer la localisation des bouquets, on peut utiliser un logiciel de Système d'Information Géographique. On y prévoit des bouquets de tailles différentes et réfléchit à un emplacement qui permette à la fois la préservation d'éléments remarquables et une répartition sur l'ensemble de la coupe. Une fois en forêt, muni du contour des bouquets « embarqué » sur téléphone ou tablette, on peut localiser les bouquets repérés et les délimiter, en s'adaptant au terrain. Il n'est pas gênant que les bouquets se situent dans des zones moins productives ou peu accessibles, zones rocheuses ou zones humides.

Marie Gautier et Pauline Marty
Ingénieries au CNPF PACA



Bouquets préservés au sein de la coupe vus de drone.

Bernard Petit © CNPF

La mise en place de bouquets a été proposée dans le SRGS comme un compromis entre respect des enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et économiques. Après plus d'un an de retour d'expériences, ils nous donnent leur avis...

Des gestionnaires forestiers professionnels

MM. Emmanuel Atanoux et Sébastien Drochon à la Coopérative Provence Forêt :

« Les méthodes peuvent être différentes : matérialisation du contour de bouquets de 300 à 700 m² à la peinture ou consigne donnée aux bûcherons de conserver des cépées complètes d'un diamètre de 4 à 6 m tous les 10 m. Dans le premier cas, le temps de préparation et de marquage est important et cela n'est possible que dans des secteurs assez facile d'accès, dans le second, c'est le suivi de chantier qui doit être renforcé. Il y a clairement un surcoût pour la gestion de ce type de chantier. »

La DREAL

M. Jean-Yves Vourgères, inspecteur des sites à la DREAL :

« Pour minimiser l'impact paysager, pratiquer des coupes de surface réduite et de forme non géométrique reste essentiel. La préservation de bouquets et des lisières sont des pratiques complémentaires à promouvoir pour progresser dans la prise en compte des enjeux biodiversité et paysage. Attention toutefois : le positionnement des bouquets est à réfléchir en même temps que le positionnement des cloisonnements pour éviter que les cloisonnements ne viennent les traverser. »

Propos tirés de la vidéo « Une alternative à la coupe rase : coupe de taillis avec conservation de bouquets » visible sur la chaîne Youtube du CNPF : <https://bit.ly/4nZXWxw>



Un parc naturel régional

Mme. Stéphanie Singh, chargée de mission forêt et transition énergétique au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

« Ces nouvelles pratiques rejoignent celles proposées dans le Manuel Paysager et Environnemental de gestion forestière du PNR de la Sainte-Baume. Ces bouquets apportent un vrai « plus » en termes de paysage et de biodiversité. Une vigilance est à apporter à la taille des bouquets (ceux-ci devant être fonctionnels) et à leur répartition dans l'espace qui doit être homogène (tout en veillant à ne pas avoir un effet damier). »

Des propriétaires ayant essayé

Pour les propriétaires ayant mis en place cette gestion dans leur propre forêt, il s'agit d'un bon compromis entre la coupe rase et la coupe d'éclaircie, notamment sur les secteurs où le bois n'est pas de très bonne qualité. Ils apprécient le maintien de la diversité d'essences et le rendu paysager. De ce fait, ils observent beaucoup moins de réactions négatives des promeneurs et du public en général.

Un élu local

M. Christian Ghinamo, Maire d'Esparron-de-Pallières :

« Les pratiques de coupes à blanc ou coupes rases avec conservation de quelques arbres disséminés ont été décriées par les usagers de la forêt (randonneurs, chasseurs). La préservation de bosquets d'arbres permet le respect du sous-bois et les bouquets constituent des écrans qui masquent une partie de la coupe. La perception de la parcelle coupée depuis l'extérieur reste ainsi inchangée. »

Circulation des engins et préservation des sols

Le sol est une ressource indispensable à la forêt qui pousse dessus. Il est cependant particulièrement fragile. Des techniques permettent de le préserver.

La mécanisation de l'abattage et du débardeur est quasiment incontournable aujourd'hui. Le passage répété d'engins lourds peut conduire à une destructuration du sol et à son compactage. Aussi, le sylviculteur doit réfléchir le plus tôt possible à la manière dont les bois vont être exploités pour limiter la surface impactée par la circulation en forêt.

Le sol, une ressource à préserver

Les feuilles et les aiguilles qui tombent en forêt sont décomposées sous l'action du climat et de très nombreux organismes. Elles vont venir enrichir le sol grâce au retour des éléments minéraux extraits par les arbres (azote, phosphore, calcium, magnésium...) et grâce à l'humification, c'est à dire l'enrichissement du sol en matière organique (qui participe à la séquestration dans le sol du carbone).

Pour réaliser ce travail, il faut imaginer tout un ensemble d'espèces encore mal connues, de la plus petite (bactérie ou champignon à l'échelle du micromètre) à la plus grande (acarien ou collemboles à l'échelle millimétrique). Thierry Gauquelin et Mathieu Santonja, chercheurs à l'IMBE et à Aix-Marseille Université, indiquent¹ : « *On trouve, dans un sol forestier, jusqu'à 500 000 collemboles par m², soit plus d'un milliard d'individus par hectare. Avec l'ensemble des acariens d'un hectare de forêt, il est possible de faire un tas de 600 kg alors qu'ils ne pèsent chacun que quelques microgrammes. De la même manière, les vers de terre de ce même hectare peuvent représenter un tas de 2 tonnes. Concernant les microorganismes, on considère que l'on pourrait comptabiliser jusqu'à un milliard de bactéries dans un gramme de sol.* » Des éléments clés pour la santé des forêts qu'il faut donc préserver lors de la gestion.

Le tassement des sols

Les impacts de la circulation d'engins peuvent être très néfastes au fonctionnement de cet écosystème avec, par exemple, une diminution de la capacité du

La règle 12 du SRGS dit :

Des cloisonnements d'exploitation sont à mettre en place lors de la réalisation de toute coupe (y compris coupe rase ou autre coupe à fort prélèvement).

D'une coupe à l'autre, les mêmes cloisonnements doivent être utilisés.

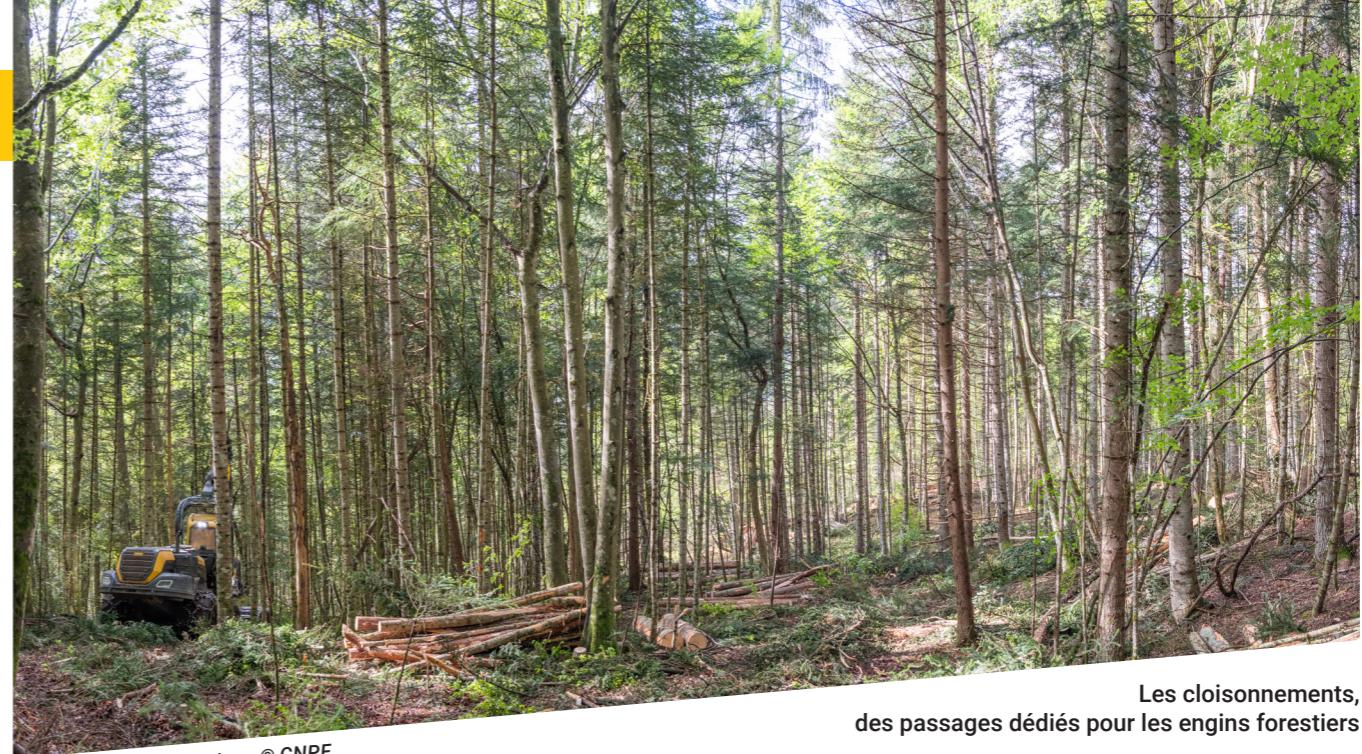
Les cloisonnements auront une largeur de 3 à 5 m maximum et l'entraxe sera de 15 à 20 m.

Le schéma de cloisonnement global ne doit jamais aboutir à l'utilisation de plus de 25% de la surface totale des parcelles à exploiter.



Matérialisation d'un cloisonnement

Jean-Baptiste Mey © CNPF



Les cloisonnements,
des passages dédiés pour les engins forestiers

Une obligation

Lorsque les engins d'exploitation forestière sont susceptibles de circuler en dehors des pistes et traines existantes, la mise en place de cloisonnements est un compromis nécessaire. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole fixe des règles en la matière, permettant de limiter le tassement du sol et les dégâts aux arbres conservés (voir encart ci-contre).

Implantation

Un angle de l'axe des cloisonnements de 30 à 45° par rapport à la piste, ou au cloisonnement dit collecteur est recommandé (en arête de poisson), en tenant compte de l'emplacement de la place de dépôt la plus proche (pour éviter les manœuvres d'engins).

Pour une pente de 10 à 45 %, les cloisonnements doivent être installés dans le sens de la pente pour éviter tout renversement des engins. Il y a alors risque d'érosion : il faut donc veiller à laisser des rémanents sur les cloisonnements. Ils seront aussi plus visibles : on pourra les décaler pour rompre l'impression de rectitude et ne pas les tracer rectilignes sur de longues distances.

Les cloisonnements ne sont pas praticables par tous les temps, lorsqu'ils sont installés sur des sols sensibles et que la période est très humide, il peut être nécessaire de reporter le chantier. Des cloisonnements détériorés ne peuvent plus être utilisés : le passage des engins sera décalé et la surface impactée par les zones de circulation en sera augmentée.

Marquage

Le marquage des cloisonnements est très fortement conseillé, il permet de détacher l'acte du choix des

passages pérennes des engins de l'acte de coupe des arbres. Les cloisonnements doivent rester les zones de circulation au sein de la parcelle même lors de coupes à fort prélèvement. Les matérialiser jusqu'à la prochaine intervention peut alors nécessiter de conserver des arbres en bordure de cloisonnements ou de disposer des jalons. Le maintien d'arbres ou bouquets lors des coupes rases pourra faciliter la tâche.

Les abatteuses pouvant être équipées en option de GPS, un positionnement SIG des cloisonnements peut être réalisé et constituer une aide utile pour retrouver facilement les cloisonnements. Aujourd'hui la technologie LIDAR permet de retrouver les anciens chemins sous couvert, cette technologie devrait faciliter à l'avenir la préservation des sols.

Les cloisonnements peuvent jouer d'autres rôles : gagnage pour le gibier, pastoralisme, accueil du public en forêt. Ils peuvent alors être broyés pour faciliter certains usages. Généralement, ils resteront praticables par les machines entre deux passages en éclaircie.

Marie Gautier et Camille Loudun
Ingénieres au CNPF PACA



Implantation de cloisonnement vue de drone

¹ <https://theconversation.com/eloge-des-feuilles-mortes-carburant-indispensable-des-ecosystemes-243962>

Préserver la biodiversité dans sa gestion

Pour assurer des écosystèmes fonctionnels, il est important de préserver les habitats des espèces forestières, notamment dans les arbres morts ou à micro-habitats. Il est également interdit de perturber les espèces protégées.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions de France où la diversité du monde vivant est la plus riche. Du fait de la variété de milieux allant du littoral aux montagnes, les forêts de notre région accueillent des milliers d'espèces animales et végétales. Le propriétaire forestier joue ainsi un rôle dans la préservation de ce patrimoine.

Biodiversité fonctionnelle

Les diverses espèces forestières contribuent au fonctionnement de l'écosystème. Les espèces saprophytiques, en décomposant le bois mort, permettent le retour des nutriments au sol et contribuent à la croissance des arbres. Les chauves-souris et les mésanges sont de grandes consommatrices de Chenilles processionnaires. Les insectes polliniseurs jouent un rôle dans la régénération des arbres. Ces exemples montrent que plus la biodiversité est forte plus la forêt possède un fonctionnement productif et résilient.

Pauline Marty
Ingénierie Environnement au CNPF PACA

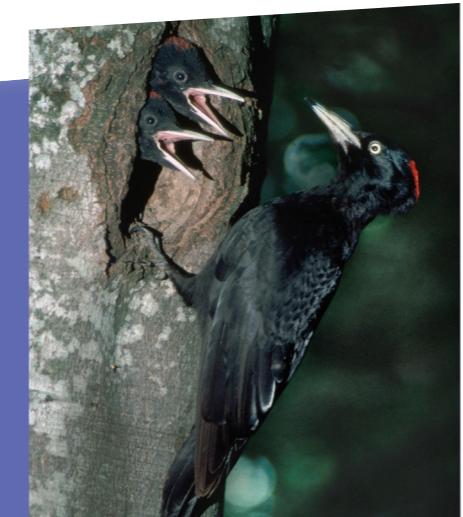
Extraits de la règle 8 du SRGS

- Maintien d'arbres présentant un intérêt particulier vis-à-vis de la biodiversité
- « Préserver au minimum 5 arbres morts sur pied par hectare parmi ceux ayant les plus gros diamètres »
 - « Préserver au minimum 5 très gros bois par hectare (diamètre supérieur à 60 ou 70 cm, selon le contexte) »
 - « Préserver les arbres porteurs de dendromicrohabitats parmi la liste suivante : loges de pic, cavités, fentes, écorce décollée, etc. »

Espèces protégées

Le saviez-vous ?
En France métropolitaine, la majorité de la biodiversité forestière est « cachée ». On trouve environ 15 000 espèces de champignons, 5 000 espèces de coléoptères, contre environ 900 espèces de plantes.

Ainsi le SRGS comprend une règle visant la préservation de la biodiversité dite fonctionnelle (voir encadré ci-dessous). 25% des espèces forestières sont associés aux arbres morts, il s'agit majoritairement d'invertébrés et de champignons. Les très gros arbres sont exceptionnels dans les peuplements, ils sont par exemple susceptibles d'accueillir des nids de rapaces. Les dendromicrohabitats désignent des singularités des arbres telles que les fentes, les cavités, etc. Le plus souvent de petites dimensions, ils constituent des lieux indispensables de refuge, de reproduction, d'hibernation et de nutrition pour des milliers d'espèces.



© René Diaz

Le pâturage en forêt est un enjeu important dans la multifonctionnalité des forêts méditerranéennes. Des itinéraires techniques permettent de conjuguer production de bois et ressource herbacée.

La régénération, un impératif

La forêt régionale offre des ressources pastorales qui présentent souvent un intérêt pour des éleveurs, du fait de la présence de milieux ombragés prolongeant l'appétence de l'herbe et d'une ressource de feuillage ligneux complémentaire à celle trouvée dans les milieux ouverts. Réciproquement, le pastoralisme n'a plus à démontrer son intérêt pour le maintien de milieux ouverts, la préservation d'habitats remarquables et la diminution du risque incendie.

Accueillir du pastoralisme en forêt

Le pastoralisme peut être pratiqué en forêt sans impliquer nécessairement une modification des pratiques de gestion forestière, en particulier dans les peuplements suffisamment lumineux en sous-étage.

On peut retenir quelques recommandations pour bien accueillir le pastoralisme en forêt :

- Anticiper le devenir des rémanents (branches laissées après les coupes) qui peuvent être un obstacle au pastoralisme,
- Prévoir des aménagements pastoraux : parc, impluvium, layons permettant le passage du troupeau, etc... en lien avec l'éleveur. L'abreuvement des animaux est dans tous les cas un impératif à prendre en compte.
- Encadrer la mise en œuvre du pastoralisme en forêt par une convention pluriannuelle de pâturage, permettant de préciser les engagements de chaque partie.

Les itinéraires techniques possibles

Quand le couvert arboré devient trop dense, il empêche le développement de la strate herbacée. Pour maintenir un intérêt pastoral une intervention sylvicole est nécessaire. On appelle sylvopastoralisme une gestion permettant



Bruno Rolland © CNPF

de conjuguer sur une même parcelle la production d'une ressource herbacée et d'une ressource bois. Aussi, les itinéraires sylvopastoraux proposés par le SRGS permettent-ils d'obtenir des peuplements plus clairs que dans une gestion sylvicole classique, tout en fixant des densités minimales à conserver après une coupe en fonction du diamètre et des essences présentes pour assurer le maintien d'une production de bois.

Les interventions menées doivent être progressives : une ouverture trop rapide peut fragiliser le peuplement et provoquer des chablis ou des descentes de cimes. Une ouverture trop forte du couvert forestier pourra générer un développement des ligneux bas qui limitera la circulation du troupeau et la ressource herbacée. Une éclaircie sylvopastorale poursuit aussi un objectif d'amélioration du peuplement forestier, il faut conserver après coupe des arbres vigoureux, sains, stables et bien conformés !

Marie Gautier
Ingénierie DGD au CNPF PACA

Gestion forestière et risque incendie

La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est un levier de lutte contre les incendies. En effet, plus les forêts sont gérées, moins elles sont vulnérables au risque de feu de forêt.

L'intégration des enjeux de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) dans les documents de gestion forestière durable puise sa source dans la loi dite «incendie» du 10 juillet 2023. Elle vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Mobilisation en forêt privée

Cette loi, issue d'une initiative sénatoriale présidée par le sénateur varois Jean Bacci, répond à un constat alarmant mis en lumière dans un rapport d'information, suite aux incendies de l'été 2022 qui ont embrasés la France entière, y compris la Bretagne, les Vosges ou le Jura. Dans un contexte de changement climatique, en région méditerranéenne française, les surfaces brûlées pourraient ainsi augmenter de 80 % d'ici 2050. Avec une hausse de la fréquence des feux, les espaces boisés pourraient peu à peu laisser place à des maquis. Par ailleurs, la période à risque fort serait trois fois plus longue et les feux hivernaux devraient se multiplier. Avec 75 % de la surface des forêts françaises appartenant à des propriétaires privés et avec toutes ses spécificités, telles que le morcellement corrélé à la quantité de biomasse combustible présente, il s'avère que la mobilisation de la forêt privée est un enjeu majeur de déploiement de la politique locale de DFCI dans les prochaines années !

De la stratégie à l'opérationnel

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) est un document stra-

tégique qui précise les objectifs et les orientations régionales en matière forestière. Désormais, il doit comporter un volet qui recense les pratiques et les itinéraires sylvicoles compatibles avec la résilience des forêts face au risque d'incendies, ou susceptibles d'améliorer cette résilience. Par ailleurs, il en résulte que le SRGS précise les périmètres les plus exposés au risque d'incendie, ainsi que les pratiques et les itinéraires sylvicoles favorables à la DFCI. Il est à noter que désormais le SRGS est porté à connaissance des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Enfin, au-delà de l'abaissement du seuil de réalisation à 20 hectares, les PSG doivent comprendre une brève analyse des enjeux de DFCI et identifier les mesures de prévention qui s'y rapportent, en précisant celles qui ont un caractère obligatoire. Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de la visite d'un technicien, à mi-parcours de l'exécution de leur document de gestion durable, afin d'identifier les possibilités de coupes et travaux, et de diagnostiquer l'exposition des parcelles au risque d'incendie.

Anaïs Coubes
Ingénierie Risque au CNPF PACA



Louis-Michel Duhen © CNPF

Concrètement

Désormais, il est nécessaire d'identifier si la propriété est incluse dans le périmètre d'un plan de prévention des incendies de forêt (PMPFCI, PIDAF) et de mentionner les ouvrages DFCI présents (piste, point d'eau, coupe de combustible...). L'objectif est de faire le lien entre les zones d'enjeux stratégiques de DFCI et les coupes et travaux à programmer dans le PSG. Les incendies impactant la propriété sont également à mentionner et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) doivent désormais apparaître dans le tableau des interventions (de manière obligatoire pour les OLD incombant au propriétaire et facultative pour celles incombant à un tiers). Enfin, il est important de préciser si l'entretien s'effectue par du sylvo-pastoralisme et de mentionner lorsque le propriétaire a recours à une contractualisation, dans le cadre de coupe agricole d'intérêt DFCI en lisière de massif. Les zones d'interfaces sont toujours des secteurs clés, à prendre en grande considération dans la prévention des incendies.

La forte augmentation des populations de cervidés observée ces dernières décennies entraîne parfois la rupture de l'équilibre forêt-gibier. Pour garantir l'avenir de la forêt, le forestier se doit de maintenir, voire de rétablir cet équilibre.

Les fortes densités de cerfs et de chevreuils peuvent compromettre la régénération des peuplements forestiers. On observe des abrutissements et des frottis, lorsque les mâles frottent leurs bois sur les arbres, mais aussi des écorçages des troncs par les cerfs.

Sensibilité accrue des jeunes arbres

Les risques d'abrutissement persistent jusqu'à une hauteur de 1,20 m pour le chevreuil, 1,80 m pour le cerf. Le chevreuil frotte des troncs de petits diamètres, alors que les frottis de cerfs touchent des tiges jusqu'à 30 cm de diamètre. La plantation est plus sensible que la régénération naturelle. Mais en cas de déséquilibre forêt-gibier marqué, les semis naturels et les rejets de taillis subissent également une forte pression pouvant remettre en cause la réussite de la régénération.

Identifier, quantifier, signaler

Un diagnostic sur l'équilibre forêt-gibier à l'échelle de la propriété doit obligatoirement figurer dans les Documents de Gestion Durable (DGD). Avant d'amorcer des phases sensibles, coupe d'ensemencement, coupe de taillis ou plantation notamment, il est important de l'actualiser.

Si le niveau de pression des cervidés entraîne une dégradation de l'état boisé, et si aucune mesure n'est prise pour améliorer la situation, le Plan Simple de Gestion pourra faire l'objet d'un refus d'agrément. Les enclos de chasse sont particulièrement concernés.

Lorsque le propriétaire constate des dégâts ou qu'il sait que la sensibilité de certains peuplements va augmenter (coupes de régénération ou plantations prévues), il doit signaler cette évolution au CNPF. Cette information est alors transmise, après vérification, à la Fédération Départementale des Chasseurs avec la demande de faire réaliser ou d'augmenter le plan de chasse.

Protéger

En cas de déséquilibre forêt-gibier, il est obligatoire de présenter dans les DGD les modalités envisagées pour éviter un échec de plantation (mise en place de protections individuelles, clôture, répulsif, etc).

Généralement dans la région PACA, il n'est pas possible d'envisager une plantation sans ces protections. Le coût en est alors fortement augmenté, ce qui peut dans certains cas, compromettre le projet de plantation. Pour rester efficaces les protections et clôtures nécessitent un entretien régulier. Et si elles sont non-biodégradables, elles devront être enlevées dès lors qu'elles ne remplissent plus leur rôle.

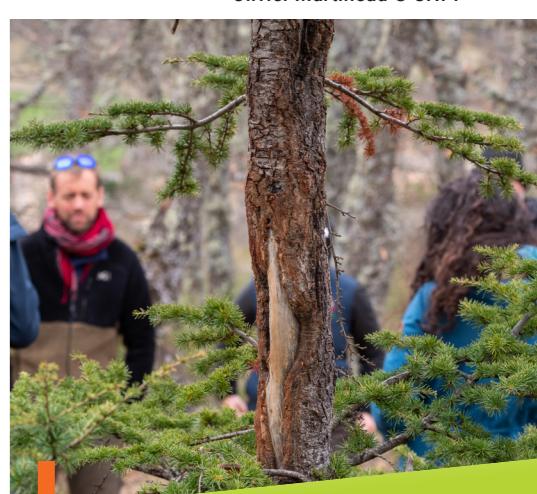
Adapter

En cas de risque de dégâts de gibier important : il ne faut dégager que la tête des plants « en cône inversé » et éviter les dégagements en plein. Pour certaines essences à écorce lisse (cèdres, sapins, épicéas,...) l'élagage agrave le risque d'écorçage. L'existence d'arbustes, de rémanents de coupes, d'espèces d'accompagne-

ment, peut venir atténuer les dégâts. La présence de zones ouvertes sur un massif forestier augmente aussi la capacité d'accueil des animaux. Mais si la pression est trop forte, ces mesures ne seront pas suffisantes pour éviter des dégâts importants.

Catherine Michel
Technicienne spécialisée au CNPF PACA

Olivier Martineau © CNPF



Atteinte à la diversité

Un déséquilibre forêt-gibier peut freiner le processus d'adaptation de la forêt au changement climatique : les essences les plus consommées sont malheureusement souvent celles que le forestier aimeraient privilégier dans ce cadre. Cela est vrai pour les régénéérations naturelles et aussi lors des plantations destinées à installer des nouvelles essences forestières que l'on espère plus adaptées que celles présentes localement.

NOS ADRESSES DANS LES DÉPARTEMENTS

Bouches-du-Rhône (siège régional) :

7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél. : 04 95 04 59 04
Courriel : paca@cnpf.fr

Vaucluse :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Site AGROPARC
84912 AVIGNON CEDEX 9
Pas de permanence / sur rendez-vous

Alpes-de-Haute-Provence :

97 Bd Gassendi
04000 DIGNE
Tél. : 04 92 31 64 81
Permanence : le lundi 9h-12h
et 14h-17h

Hautes-Alpes :

Chambre d'Agriculture - 2 rue Paul
Aubert
05000 GAP Cedex
Tél. : 04 92 45 00 78
Permanence : le lundi 9h-12h

Var :

Maison de la Forêt - ZI Les Lauves
83340 LE LUC
Tél. : 04 94 50 11 53
Permanence : le lundi 8h-12h
et 14h-18h

INFORMATION IMPORTANTE

Vous souhaitez continuer à recevoir nos informations ?

Pour continuer de recevoir notre revue et nos informations,
inscrivez-vous à notre lettre électronique en scannant ce
QR code :



Et toujours sur le site internet :

www.cnpf.fr

Vous pouvez aussi nous suivre sur les réseaux sociaux :



Avec l'aide financière de la **RÉGION SUD**  PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur
7 impasse Ricard Digne - 13004 MARSEILLE
04 95 04 59 04 - paca@cnpf.fr

paca.cnpf.fr



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

